

CPU : développer avec la médiatrice de l'ENES « des modes alternatifs de règlement des litiges »

Paris - Publié le jeudi 18 janvier 2018 à 18 h 11 - Actualité n° 110966

[Gilles Roussel](#), président de la CPU, et [Catherine Becchetti-Bizot](#), médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur signent le 18/01/2018 une convention « visant à prolonger et amplifier leur collaboration en matière de règlement amiable des litiges dans l'enseignement supérieur », annonce la CPU.

Les objectifs de cette convention sont de :

- « Rappeler et réaffirmer les fondements et les valeurs communes qui président à la médiation (en particulier le principe "d'extériorité", garantissant une distance entre le médiateur et l'institution).
- Développer des modes alternatifs de règlement des litiges dans les établissements d'enseignement supérieur, afin de proposer une réponse adaptée aux réclamations émanant des usagers et des personnels.
- Offrir aux acteurs de la médiation des conditions d'intervention adéquates et des garanties personnelles, en cas de mise en cause devant une juridiction. »

Dans cette perspective, il est prévu « d'encourager la reconnaissance des médiateurs académiques comme interlocuteurs principaux des établissements », et de favoriser « l'émergence d'un vivier de candidats provenant des corps de l'enseignement supérieur ». La médiation nationale et la CPU doivent réfléchir ensemble à la carte et à l'implantation des médiateurs « pour répondre au mieux à la l'augmentation des besoins ».

Conférence des Présidents d'Université



Statut : association Loi de 1901

Composition : une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Bureau

Gilles Roussel président

Fabienne Blaise, vice-présidente

Khaled Bouabdallah, vice-président

Missions :

- Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales.
- Soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions et de promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.

Moyens :

- une équipe permanente (27 personnes)
- des conseillers et consultants (7 personnes)
- s'appuie sur l'Amue, (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle performante et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des Présidents d'Université

103 boulevard Saint-Michel

75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/10/14 à 13:00

© News Tank 2018 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »